Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 074-217400969-20250328-DC2025_07-AI

VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

DC-2025/07

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ACMJE74

Le Maire de Cruseilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020/43 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Madame le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, de renouveler l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

Considérant le renouvellement de l'adhésion à l'association ACMJE 74 – association des CMJ (conseils municipaux de jeunes) et CME (conseils municipaux d'enfants) de Haute-Savoie pour l'année 2025,

Considérant le souhait de bénéficier du soutien de l'association et de permettre aux enfants du CMJ de Cruseilles d'intégrer le réseau pour échanger avec leurs pairs,

DÉCIDE

Article 1 :
L'adhésion à l'association ACMJE 74 – association des CMJ (conseils municipaux de jeunes) et CME (conseils municipaux d'enfants) de Haute-Savoie – est renouvelée pour l'année 2025.

Article 2 :
Le montant de la cotisation est fixé à 10 € par élu jeune, et la participation variera en fonction du nombre d'enfants composant le CMJ.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

Publié le : 23/09/2025 16:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40403

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le
ID : 074-217400969-20250328-DC2025_07-AI

Article 3 :
Le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous documents permettant la bonne exécution de la présente décision.

Article 4 :
Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal, conformément à l'article L. 2322-22 du CGCT.

Article 5 :
La présente décision sera publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Cruseilles.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 28 mars 2025.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 31 MARS 2025

Affichée le : 31 MARS 2025

Publié le : 23/09/2025 16:12 (Europe/Paris)
Collectivité : Cruseilles
https://www.cruseilles.fr/documents_administratifs/40403